

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 06 mars 2017

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille dix-sept,
et le six du mois de mars,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAURENT Geneviève.

Date de la convocation :

28/02/2017

Présents : Mmes LAURENT- DOMENGE – VIGNE – THIBON – GUEVARA – GUILLEMIN – AUZAS
– CHARRON J. – TOURETTE - Mrs ALAZARD - BELLANGER - ROBERT – ALBERTI - CHARRON D -
TOURRE.

Date d'affichage :

28/02/2017

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. Dominique CHARRON

Dans un premier temps, le compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2016, validé
par le secrétaire de séance, M. Pierre BELLANGER, est approuvé par l'assemblée.

M. Dominique CHARRON a été désigné secrétaire de séance.

**D2017-03-01 ET D2017-03-02 : DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION, LE COMPTE ADMINISTRATIF
ET LA DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL 2016.**

Madame le Maire présente le compte administratif 2016 qui retrace le détail des dépenses
et recettes effectuées en sections de fonctionnement et d'investissement validées par le comptable public qui se
résume par le tableau suivant :

BUDGET GENERAL 2016 :

	DEPENSES REALISEES 2016	RECETTES ENCAISSEES 2016
Résultat de fonctionnement reporté 2015		170 644.24 €
FONCTIONNEMENT	561 081.44 €	717 933.90 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	561 081.44 €	888 578.14 €
Résultat d'investissement reporté 2015	22 851.10 €	
INVESTISSEMENT	618 358.07 €	466 011.56 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	641 209.17 €	466 011.56 €
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2016	94 690.00 €	40 837.00 €

Après examen du compte administratif pour le Budget Général et après en avoir délibéré, M.
BELLANGER Pierre, doyen des conseillers municipaux en exercice, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions **d'approuver** sans réserve le compte de gestion du comptable public pour le budget général pour l'exercice 2016, **d'approuver** le compte administratif 2016 pour le Budget général et **d'affecter** les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2016 réparti sur les lignes suivantes :	Excédent :	327 496.70 €
<u>Affectation du résultat 2016 proposée :</u>		
Report au compte 1068 (investissement 2017) :		229 050.61 €
Report au compte 002 (fonctionnement 2017) :		98 446.09 €

VOTE POUR : 11 CONTRE 1 : Mme GUEVARA ABSTENTION 2 : Mmes TOURETTE et GUILLEMIN

D2017-03-03 : CONVENTION DE SERVICE MUTUALISE DES RYTHMES SCOLAIRES 2015-2016 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE, LE SIGRP ET LA COMMUNE DE VOGUE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, en partenariat avec le SIGRP, a renouvelé la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 sous la forme d'un accueil de loisirs en vue d'apporter un service équitable à l'ensemble des enfants du territoire.

Il est précisé que la Commune de Vogüé, sur laquelle est situé le regroupement scolaire, a bénéficié d'une aide d'un montant de 13 050 € pour 145 élèves inscrits au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Etant donné le transfert de compétences en matière de scolarité et d'activités périscolaires, il est proposé à l'assemblée d'effectuer le remboursement de cette participation selon les modalités suivantes :

- 50 € par enfant scolarisé pour l'année 2015-2016 à la Communauté de Communes, soit une participation de 7 250 €
- 40 € par enfant scolarisé pour l'année 2015-2016 au SIGRP, soit une participation de 5 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, **d'approuver** le remboursement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et au SIGRP selon les conditions financières susvisées, **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de service mutualisé des rythmes scolaires 2015-2016, **d'autoriser** Mme le Maire à effectuer le remboursement des participations dues à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et au SIGRP.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2017-03-04, D2017-03-05 ET D2017-03-06 : RENOVATION THERMIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (D.S.I.L), ARDECHE DURABLE ET REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser des travaux dans la salle des fêtes du village qui peuvent faire l'objet d'attributions de subventions. Ces travaux consistent en la rénovation thermique de la salle des fêtes comprenant la reprise de l'armoire électrique, le remplacement du système d'éclairage, des menuiseries et la mise en accessibilité du bâtiment.

M. ALBERTI informe l'assemblée qu'il a effectué les démarches auprès des entreprises locales (ELECTROMOTIC et BARTHE MATERIAUX) afin de faire établir les différents devis. M. TOURRE rajoute que le SDE 07, dans le cadre de la compétence « MDE – ENR : Maîtrise des demandes en énergies », pourra apporter une assistance et des conseils dans la mise en œuvre de ces travaux et notamment attribuer une subvention.

Il est expliqué à l'assemblée que ces travaux vont permettre de réaliser des économies d'énergie, de diminuer les charges de fonctionnement de ce bâtiment mais également d'améliorer ses conditions d'utilisation et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite suite à l'Ad'Ap.

Dans le but de mettre en place ces projets, Mme le Maire propose à l'assemblée de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture de l'Ardèche au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local, au Département de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projets « Ardèche Durable 2017 » ainsi qu'à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mme le Maire présente les différents plans de financement prévisionnels suivants :

- Dossiers D.S.I.L, « Ardèche Durable » et SDE 07 pour la rénovation thermique de la salle des fêtes pour un montant de 48 653.54 € H.T
- Dossier Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité pour 71 146.04 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour et 1 abstention, **d'approuver** l'exposé du Maire, **d'approuver** les plans de financement correspondants pour un montant de 48 653.54 € H.T pour la rénovation thermique et de 71 146.04 € H.T pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité et de **de solliciter** les subventions précitées les plus élevées possible auprès de la Préfecture de l'Ardèche, du Département de l'Ardèche, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mme GUEVARA)

D2017-03-07 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE : TRANSFERTS DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la réglementation, la compétence en matière d'urbanisme est dévolue automatiquement à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à partir du 27 mars 2017.

Il est rappelé également la réunion du 1^{er} décembre 2016 durant laquelle les modalités de mise en place de cette compétence ont été présentées par les services de la Communauté de Communes ainsi que les réunions du conseil municipal du 12 décembre 2016 et de la Commission « Urbanisme » du 13 février 2017 lors desquelles ce dossier a été évoqué.

Madame le Maire précise que lors de sa séance du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a approuvé le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes et qu'il appartient aujourd'hui à chaque conseil municipal de se prononcer sur ce transfert ainsi que sur la modification des statuts qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, **de transférer** la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, **d'approuver** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et **de charger** Mme le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2017-03-08 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE : ADHESION DE LA COMMUNE DE LANAS : MODIFICATIONS DES STATUTS

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts portant sur l'adhésion de la Commune de Lanas à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Il est précisé que le Conseil Municipal de Vogüé avait soutenu cette demande d'adhésion lors de sa séance du 07 novembre 2016.

Dans le but d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche suite à cette adhésion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, **d'approuver** l'adhésion de la Commune de Lanas à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, **d'approuver** les modifications des statuts correspondantes de la Communauté de Communes et **de charger** Mme le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DIVERS :

- *Agrandissement de l'école VOLAMAU*

Mme le Maire revient sur le projet d'agrandissement de l'école VOLAMAU qui doit se réaliser sur la Place de Heyd au Quartier de la Gare. Pour ce faire, il est indispensable que le SIGRP devienne propriétaire de la partie de place publique sur laquelle sera construit l'agrandissement pour une surface d'environ 800 m².

Il est proposé une vente de ce terrain au SIGRP pour un montant de 50 € le m² et dont le financement sera réparti entre les communes adhérentes de Saint-Maurice-d'Ardèche et Lanas ; la Commune de Vogüé étant dispensée de cette participation en tant que propriétaire ayant déjà réalisé l'acquisition dudit terrain.

Mme le Maire propose de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la vente de ce terrain au SIGRP.

M. ALBERTI évoque une éventuelle possibilité de fermeture de l'école dans les prochaines années et évoque alors le devenir du terrain. Mme le Maire précise qu'en cas de dissolution du SIGRP, les biens immobiliers seront répartis entre les communes membres.

Par la suite, Mme DOMENGE informe l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions ont été transmis en Préfecture pour la DETR, au Département pour l'appel à projets « Ardèche Durable » ainsi qu'à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le dispositif « Ambition Région ». Il est présenté par la suite le dossier de demande de permis de construire déposé en Mairie de Vogüé le 13 février 2017 comprenant les plans des futurs bâtiments.

Dans l'hypothèse où le permis de construire serait délivré et les subventions obtenues, les travaux pourraient débuter pendant l'été 2017.

- *Distributeur automatique de billets*

Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux d'installation du distributeur de billets vont prochainement débuter pour une mise en service pour les semaines 17 ou 18 de 2017.

La séance est levée à 21 h 20